

CENTRE de PERFECTIONNEMENT REGIONAL
CATEGORIE U13 Filles (Joueuses nées en 2009)



Mercredi 30 mars 2022
A Mallemort
COMPLEXE SPORTIF
30-32 Avenue Joliot Curie, 13370 Mallemort
Rendez-vous à : 14h30 sur le site

Fin de la journée sur le site à 17h00

Encadrement régional :

Laurent MOURET – DTR Ligue Méditerranée
Claire CHAMBON – CTR DAP Ligue Méditerranée
Sarah ERGOUG – Agent développement Ligue Méditerranée

Objectifs du C.P.R:

- Suivi et évaluation de la promotion 2009 (joueuses **connues et identifiées** lors du **parcours de détection U13 niveau Départemental** - curseur limité aux joueuses proposées par les Districts en fonction du potentiel du moment sachant que les districts organisent eux aussi des CP départementaux ou des détections pour assurer le suivi.
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, travail aux postes ...)

Joueuses convoquées

Nom	Prénom	Club
SEGUIN	Salomé	ASA
LAKHBA	Mellina	Gap Foot 05
OUALIBA	Aya	ASA
BONDIL	Alicia	CA DIGNE 04
BLAKAMAN	Abimaelle	FC SISTERON
LAMONTAGNE	Lucile	EP MANOSQUE
CARPENTIER	Jade	AC AVIGNON
GARCIA	Paloma	FC VILLENEUVE
MAILLET	Chloé	FC CALAVON
AUDER	Maelys	FCF MONTEUX
OUARGUINI	Lena	FC ST REMY
LAVESSIERE	Margot	ESP SORGUES
AFONSO GONCALVES	Loanne	MARIGNANE GIGNAC FC
ASLAN	Elif	MARIGNANE GIGNAC FC
KHIRI	Maelys	US CHEMINOT GDE BASTIDE
DAHDAH	Lina	OLYMPIQUE DE MARSEILLE
MINERVI	Maelys	OLYMPIQUE DE MARSEILLE
MOUNTASSIR	Souad	OLYMPIQUE DE MARSEILLE



Se munir :

- Équipement complet de footballeur : **Short et chaussettes blanches**
- Protège tibias (obligatoires) / Crampons adaptés
- Gourde ou bouteille d'eau individuelle

IMPORTANT : *En cas de problème ou d'indisponibilité pour raisons médicales merci de contacter rapidement la ligue par mail (secretariat@mediterranee.fff.fr) ou par téléphone au (04.42.90.17.80).*

N.B. : Art. 14 du Règlement Administratif de la Ligue

« Aucune joueuse sélectionnée ne pourra refuser son concours, sans motif ou cas de force majeure, dûment établi.

En cas de refus non motivé ou non reconnu de la joueuse désignée, il sera fait application des dispositions de l'article 175 des Règlements Généraux ».